



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 03/12/2020

Recommandations préventives contre l'influenza aviaire

Alors que de nombreux foyers en faune sauvage et en élevage sont détectés dans plusieurs pays européens, des foyers d'influenza aviaire ont été détectés en Corse et dans les Yvelines au mois de novembre¹. Les analyses conduites ont révélé la présence du virus H5N8, non transmissible à l'homme.

Comme les autres départements métropolitains, le département des Hauts-de-Seine est placé en risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire. En conséquence les services de l'Etat mettent en œuvre, sur toutes les communes du département, une surveillance spécifique des animaleries vendant des oiseaux et des fermes pédagogiques détenant des volailles de basse-cour pour s'assurer de la correcte mise en place des mesures de biovigilance et de biosécurité.

Ces mesures sont les suivantes :

- Exercer une surveillance quotidienne des oiseaux
- Limiter l'accès de la basse cour aux personnes indispensables à son entretien
- Protéger le stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson des volailles
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de la basse cour
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de la propriété avant une période de stockage de 2 mois
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

L'ANSES confirme par ailleurs le caractère non transmissible de la souche H5N8 isolée en Corse.

Le préfet des Hauts-de-Seine appelle tous les détenteurs particuliers d'oiseaux de basse-cour du département à appliquer strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire. La mise en œuvre de ces mesures est une condition indispensable pour limiter la propagation du virus et éviter au maximum qu'il atteigne les filières avicoles professionnelles.

Retrouvez les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels et les propriétaires de basses-cours : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

¹ Voir les communiqués de presse et informations diffusés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france>